Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 04/05/2010 Bordereau n°2010/804 Case n°15
Enregistrement 125 € Pénalités
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
L'Agent

L'agent des impôts
Aboubacar HILALI

GREFFE T... NTERRE
CO...
08 JUIN 2010
DEPOT N° A5970

ABC PHOTO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 114.000 euros
Siège Social 10 rue d'Epinay
92700 COLOMBES
514.145.028 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 3 MARS 2010

L'an deux mille dix, le trois mars, à seize heures,

La société GALION, Société par Actions Simplifiée au capital de 75.000 euros
social est sis 21 rue Raffet – 75016 PARIS, identifiée sous le numero unique d'immatriculation 444 631 725 RCS PARIS, représentée par Monsieur François BROUARD en qualité de Président,

Associé unique de la Société, propriétaire de la totalité des parts composant le capital social,

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant et constaté qu'une somme initiale de 30.210 € a été déposée le 30 décembre 2009, le solde de 10.210 € n'ayant été déposé que le 3 mars 2010, qu'en conséquence l'augmentation de capital de la Société objet des décisions de l'associé unique du 30 décembre 2009 se trouvera réalisée à compter de ce jour,

A pris les décisions suivantes

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant de la Société et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à la somme de cent quatorze mille (114.000) euros, divisé en mille cent quarante parts (1.140) parts de cent (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, d'une somme de quarante mille cent (40.100) euros, pour le porter à cent cinquante quatre mille cent (154.100) euros, par la création de quatre cent une (401) parts nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de deux cent quinze (215) euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, la différence entre le prix de souscription par part de 215 euros et le nominal de 100 euros, soit 115 euros représentant une prime d'émission totale de 46.115 euros sera portée à un compte prime d' émission.

Ces actions seront créées et porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours.

Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à

- La société GALION à concurrence de .307 parts ;
- Monsieur Dominique BROUARD, étant agrée comme nouvel associé, à concurrence de. .94 parts.

L'Associé unique, en conséquence de la résolution précédente, constate

- que les 401 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par

La société GALION, à concurrence de	307 parts
Monsieur Dominique BROUARD, à concurrence de	94 parts
Total égal au nombre de parts	401 parts sociales

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit

La société GALION

à concurrence de 20.210 euros, en numéraire
à concurrence de 45.795 euros, par compensation

Monsieur Dominique BROUARD

à concurrence de 20.210 euros, en numéraire

L'Associe unique constate en outre

- que la somme de 40.420 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque HSBC, 3 rue des Mathurins – 75009 PARIS à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que la somme de 45.795 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante

« ARTICLE 6. APPORTS

1 – La soussignée a fait apport à la société, conformément au contrat d'apport de droits sociaux ci-après rapporté en partie II des présents statuts, de la pleine propriété de 20 actions de la société ABC PHOTO, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est sis 7-9 rue de la Boétie – 75008 PARIS, ayant pour numéro unique d'identification 784 374 670 RCS PARIS, évaluées 114.000 euros.

2 – Par décisions en date du 30 décembre 2009, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de QUARANTE MILLE CENT EUROS (40.100 EUR), par apports en numéraire pour être porté à la somme de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT EUROS (154.100 EUR), étant précisé que la somme correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée, ce jour, à la banque HSBC, 3 rue des Mathurins 75009 PARIS à un compte ouvert au nom de la Société.

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Société, comme suit:

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante quatre mille cent (154.100) euros.

Il est divisé en mille cinq cent quarante et une (1.541) parts de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 1.541, entièrement souscrites, libérées et attribuées comme suit

- la Société GALION, propriétaire de Mille quatre cent quarante sept parts, ci numérotées de 1 à 1.447	*.1.447 parts*
- Monsieur Dominique BROUARD, propriétaire de Quatre vingt quatorze parts, ci numérotées de 1.448 à 1.541	*.94 parts*
TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITALSOCIAL MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UNE PARTS	*1.541 parts ».*

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du Gérant, décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la première résolution ci-dessus, d'augmenter le capital d'une somme de 46.091,31 euros pour le porter à 200.191,31 euros par incorporation directe au capital de ladite somme prélevée à hauteur de 46.091,31 euros sur le poste « prime d'émission » qui sera inscrit au bilan de la Société après la réalisation de la première augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 1.541 parts existantes de 100 euros à 129,91 euros.

Après augmentation, le capital social s'élèvera à 200.191,31euros. Il sera divisé en 1541 parts de 129,91 euros de nominal chacune.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de ce qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-avant, décide de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société, comme suit

*« **ARTICLE 6. APPORTS***

1 – La soussignée a fait apport à la société, conformément au contrat d'apport de droits sociaux ci-après rapporté en partie II des présents statuts, de la pleine propriété de 20 actions de la société ABC PHOTO, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est sis 7-9 rue de la Boétie – 75008 PARIS, ayant pour numéro unique d'identification 784 374 670 RCS PARIS, évaluées 114.000 euros.

2 – Par décisions en date du 30 décembre 2009, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de

QUARANTE MILLE CENT EUROS (40.100 EUR), par apports en numéraire pour être porté à la somme de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT EUROS (154.100 EUR, étant précisé que la somme correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée, ce jour, à la banque HSBC, 3 rue des Mathurins 75009 PARIS à un compte ouvert au nom de la Société.

- *QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT UN EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES D'EUROS (46.901,31 EUR), par incorporation de réserves pour être porté à la somme de DEUX CENT MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES D'EUROS (200.191,31 EUR) »*

- *Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Société, comme suit:*

*« **ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme deux cent mille cent quatre vingt onze euros et trente et un centimes (200.191,31) d'euros.

Il est divisé en mille cinq cent quarante et une (1.541) parts de cent vingt neuf euros et quatre vingt onze centimes (129,91) d'euros chacune, numérotées de 1 à 1.541, entièrement souscrites, libérées et attribuées comme suit

[. .] »

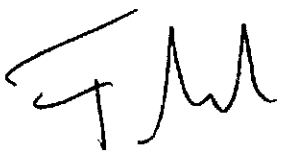
SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités nécessaires ».

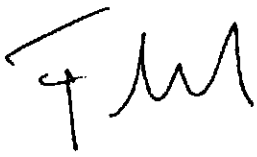
*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique et le Gérant.



ASSOCIE UNIQUE
Société GALION
représentée par
M. François BROUARD



LE GERANT
M. François BROUARD